

# Guide pratique

## Camps de jeunesse à Yvoir



Ce dossier a été réalisé sur base de documents aimablement partagés par Mme Sabrina Spannagel de l'Administration Communale de Dinant.

*Yvoir*  
Le Cœur de la Wallonie

**Commune d'Yvoir**

Province de Namur - Arrondissement de Dinant

# **TABLE DES MATIERES**

	Page
<b><i>Introduction</i></b>	4
<b><i>La commune d'Yvoir</i></b>	5
* Coordonnées de l'Administration communale	5
* Aspects administratifs et contacts pour les camps	5
* Aspects administratifs durant les camps	6
- Well'Camp (« Madame ou Monsieur » Camp)	
<b><i>La vie dans le camp</i></b>	7
* Gestion des déchets	7
- Sensibilisation	7
- Tri des déchets	7
- Collecte des déchets	8
=Parc à conteneurs	
=Bulles à verres	
=Site propre	
* Constructions	9
* Les feuillées	9
* Les feux de camps	10
- Opération « Camper sans risque d'incendie »	
* Le gaz et ses dangers	11
* L'eau (les points d'eau sur l'entité)	11
* L'alcool	12
* Les drapeaux	14
* Les plantes invasives	14
* Le soleil	15
<b><i>La vie hors du camp</i></b>	16
* Le bruit et le voisinage	16
* Les hikes	16
* La circulation	17
- A pied	17
- En voiture	18
- En vélo (Cycliste isolé ou en groupe)	19
<b><i>Le camp et la nature</i></b>	21
* Le Département de la Nature et des Forêts	21
- Cantonnement de Dinant	
- Les agents des forêts locaux	
* Natura 2000	22
* Contrat Rivière en Région Wallonne	22
* Natagora	22
* La prise de bois	22
* L'accès aux forêts et prairies	23
* L'affichage en matière de chasse	24
- Affichage d'interdiction (rouge)	
- Affichage d'information (jaune)	

* Les jeux de piste	25
* La baignade	26
* Pollution	26
<b><i>Les premiers secours</i></b>	<b>27</b>
* Mesures de 1 <sup>ère</sup> urgence	27
* Ce qui peut être fait en plus	28
* En cas de disparition d'un membre du groupe	28
<b><i>Coordonnées utiles</i></b>	<b>29</b>
* Santé	30
* Loisirs, détente, sport et tourisme	31
* Liens utiles	33
* Liste des commerces	34
<b><i>Fiche « règles de sécurité basiques »</i></b>	<b>38</b>
<b><i>Les mouvements de jeunesse</i></b>	<b>39</b>

## INTRODUCTION



Chers responsables,  
Chers animateurs,

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, de nombreux jeunes découvrent notre région grâce aux mouvements de jeunesse.

Ce petit guide pratique devrait vous permettre de préparer votre camp. Vous y trouverez conseils, informations, aides et documents nécessaires tout au long de votre séjour dans notre commune.

En faisant attention à ces petites choses, vous nous aiderez à garder dans son état naturel, cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre région. Vous nous aiderez également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune. Nous souhaitons que les animateurs soient conscients et constamment vigilants pour éviter les débordements.

Pour ce faire, les membres de mouvements de jeunesse doivent respecter, comme tout un chacun, les réglementations en vigueur et bien sûr les contraintes de la vie en société. De cette manière, le respect mutuel ne sera que renforcé.

Parallèlement à ce guide, nous souhaiterions vous inviter à participer à la démarche en renvoyant à notre administration communale les documents qui permettront une gestion plus aisée et plus sécurisée des camps de jeunes.

C'est dans cette optique de bonne intégration, mais aussi pour faciliter la préparation et le camp en lui-même, que ce petit guide a été réalisé.

Bon séjour chez nous !

# **LA COMMUNE D'YVOIR**

## **Coordonnées de l'Administration communale**

**Administration communale d'Yvoir**  
Rue de l'Hôtel de Ville, 1 à 5530 YVOIR  
Tél : 082/61.03.10 (accueil général)  
<http://www.yvoir.be>

**Personne de contact pour les camps**  
Madame Valérie JASPARD  
Rue de l'Hôtel de Ville, 1 à 5530 YVOIR  
Tél : 082/61.03.47  
[valerie.jaspard@yvoir.be](mailto:valerie.jaspard@yvoir.be)

## **Aspects administratifs et contacts pour les camps durant l'année**

**1.**

Nous demandons au responsable de chaque camp de remplir [une fiche d'identification](#) et ce, au moins six semaines avant la date du camp et à la renvoyer à l'attention de Mme Jaspard.

Ce document est téléchargeable sur notre site internet ou peut être obtenu sur demande auprès de Mme Jaspard au 082/61.03.47 ou [valerie.jaspard@yvoir.be](mailto:valerie.jaspard@yvoir.be).

**2.**

Si le camp se déroule en bivouac, il est indispensable de bénéficier de l'accord du propriétaire ou du gestionnaire de la parcelle qui sera occupée (parcelle publique ou privée) et de signer un contrat de location.

**3.**

Si le camp se déroule dans un bâtiment, il est indispensable de bénéficier de l'accord du propriétaire ou du gestionnaire du bâtiment qui sera occupé et de signer un contrat de location.

**4.**

Lors de la préparation de votre séjour, il est obligatoire de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous allez vous installer le temps de votre camp pour obtenir son autorisation quant à organiser des activités dans les bois et les forêts soumis au régime forestier.

Vous devez leur envoyer avant le 1<sup>er</sup> mai le document (téléchargeable) « [Demande d'autorisation d'activités dans les bois et les forêts soumis au régime forestier](#) » dûment complété.

## Aspects administratifs et contacts durant les camps



L'opération « Well Camp » initiée par le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne permet aux communes d'engager des jeunes pour gérer les relations entre les autorités communales et les mouvements de jeunesse en séjour sur la commune durant les deux mois d'été.

Ces personnes ont pour missions d'aider et d'informer les mouvements de jeunesse dans leurs contacts avec les autorités communales et les habitants.

Quel est leur rôle ?

- D'abord se faire connaître auprès des principaux services de la commune susceptibles d'avoir un lien avec les mouvements de jeunesse ;
- Visiter le camp dans les premières 48 heures afin de se présenter auprès des responsables des mouvements de jeunesse et s'assurer qu'ils connaissent la « Charte des mouvements de jeunesse ».
- Rester à la disposition des mouvements de jeunesse pendant toute la durée du camp ;
- Les informer du tri des déchets, des consignes du DNF, des points d'eau et de bois, les taxes et règlements communaux, les commerces et services pouvant desservir le camp, etc. ;
- Mettre en avant les activités proposées à proximité du camp : attractions touristiques, culturelles et sportives de la commune ;
- Vérifier dans les dernières 48 heures du camp que tout s'est bien passé, rappeler les règles à respecter avant le départ et faire le point avec les responsables du séjour ;
- Rédiger un rapport général sur le déroulement des camps qui sera analysé par les communes pour améliorer l'accueil chaque année et mieux répondre aux attentes des mouvements de jeunesse.

Pour autant que le subside soit accordé, la commune d'Yvoir participe au projet « Well Camp » du Service Public de Wallonie Ainsi, durant les mois d'été, une « Madame Camp » ou un « Monsieur Camp » sera votre contact privilégié pour répondre au mieux à vos questions et attentes et vous aider en cas de problème.

Les coordonnées de notre « Madame ou Monsieur Camp » vous seront communiquées lors de votre arrivée dans notre commune.

**La personne en charge de l'Opération « Well Camp » est :**

Madame Valérie Jaspard  
Rue de l'Hôtel de Ville, 1  
5530 YVOIR  
082/61.03.47 ou  
[valerie.jaspard@yvoir.be](mailto:valerie.jaspard@yvoir.be)

# LA VIE DANS LE CAMP

## Gestion des déchets

### ▼ Sensibilisation

Rappelez-vous, le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ! Il faut privilégier les produits nécessitant le moins d'emballage. Le grand principe de la gestion des déchets dans notre région est de recycler au maximum, notamment au travers d'un tri sélectif des déchets.

- **Déchets biodégradables : à déposer pour la collecte par le BEP en bord de voirie (voir calendrier de ramassage remis par M/Mme Camp lors de votre arrivée).**
  - **SACS NOIRS:** déchets de cuisine, reste de repas  
→ à placer dans les sacs blancs à acheter dans les commerces de la commune d'Yvoir. Vous pouvez aussi composter ces déchets biodégradables en fonction du lieu où vous êtes et ce, avec l'accord préalable du propriétaire/gérant de l'endroit de camp.
- **Déchets recyclables :**
  - **SACS PMC :** boîtes de conserve, canettes, bouteilles en plastique et tétrabriques, emballages plastiques, barquettes en aluminium propres :  
  
→ à placer dans les sacs PMC bleus à acheter dans les commerces de la commune d'Yvoir. L'Administration communale (via M/Mme Camp) en distribue deux gratuitement à chaque camp. Ces sacs sont à déposer pour la collecte par le BEP (voir calendrier de ramassage).
  - **CARTONS et PAPIERS :** → à ficeler (ramassage par prévu le BEP ou à déposer au RECYPARC (parc à conteneurs), rue de la Molinee, 1 à 5537 Anhée).
  - **PILES USAGÉES, MÉDICAMENTS PÉRIMÉS :** à déposer au RECYPARC (adresse ci-dessus).
  - **BOCAUX et BOUTEILLES EN VERRE :** à déposer dans des bulles à verre en séparant le verre blanc du verre coloré (liste des endroits page 37).
- **Déchets non biodégradables et non recyclables :** Tout le reste  
  
→ **SACS NOIRS** à acheter à la commune via M/Mme Camp (marqués d'un code bleu) au prix de 3€ le sac (ce prix comprend l'enlèvement par le service des travaux ainsi que la gestion du contenu du sac).  
**Remarque :** si le propriétaire met à disposition des poubelles à puces ou des conteneurs, il n'est pas nécessaire d'acheter les sacs blancs communaux, de simples sacs noirs d'un commerce suffisent.

**DANS TOUS LES CAS, MERCI DE VOUS RÉFÉRER AU « GUIDE DE TRI »**



&

**AU « DEPLIANT RECYPARC » QUI VOUS SERONT REMIS A VOTRE ARRIVEE.**

**VOUS SOUHAITEZ RÉALISER UNE OPÉRATION DE RAMASSAGE DES DÉCHETS OU UNE ANIMATION DE SENSIBILISATION AU TRI DURANT LE CAMP ?**

- **Contactez sans plus attendre le service environnement de la commune au 082/610 373 ou [environnement@yvoir.be](mailto:environnement@yvoir.be)**

▼ Collecte des déchets

Renseignez-vous auprès du propriétaire ou du gestionnaire de votre endroit de camp quant aux lieux, jours et horaires du ramassage par le BEP **des sacs achetés dans les commerces**. Consultez également le calendrier. Les sacs sont à déposer sur la voirie.

**Pour les sacs achetés à la commune**, ils seront collectés par notre service des travaux pendant et/ou à la fin de votre séjour. Veuillez avertir votre Monsieur ou Madame Camp pour un enlèvement durant votre séjour. Les sacs seront déposés dans un endroit indiqué par le service des travaux.

1) Parc à conteneurs

Rue de la Mignée,1 à 5537 ANHEE - Tél : 082/61.46.20

**Le parc est ouvert du mardi au samedi de 09 à 17h00. Attention, il est fermé le dimanche ainsi que les jours fériés. Tenez en compte dans votre organisation !**

2) Bulles à verre (emplacements voir p37)

Il y a toujours une bulle à verre près de chez vous ! Pour la tranquillité de tous, l'usage des bulles à verre est permis de 7h00 à 22h00. Evitons aussi d'y abandonner nos sacs en plastique et caisses en carton qui ont servi au transport des bouteilles.

3) Site propre

Le jour de votre départ, plus aucun déchet ou autre objet ne restera sur les lieux du camp. Tout déchet déposé en bordure de voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé sera considéré comme dépôt sauvage et les contrevenants seront poursuivis. **Dans le même ordre d'idée, nous vous demandons de ne pas enterrer les déchets compostables sauf accord avec le propriétaire/gérant. Nous attirons votre attention sur le fait que les déchets ne se brûlent pas, c'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement !**



## Constructions

Les constructions sont souvent une activité essentielle au début du camp. Mais attention, tout n'est pas permis.

Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites. De plus, les barrages peuvent causer des dommages dont le constructeur peut être tenu responsable.

Si le camp a lieu sur une île, il faut savoir que les ponts et passerelles doivent être autorisés par le Service Public de Wallonie, ne pas constituer une entrave à la circulation des embarcations ainsi qu'à la pratique de la pêche et doivent être démontés en fin de camp.

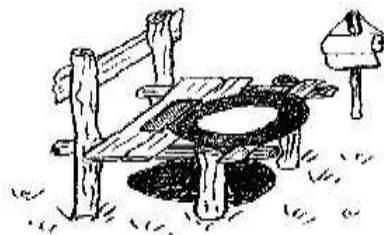
A la fin du camp, **n'oubliez pas de reboucher proprement tous les trous que vous avez faits** et de les recouvrir d'une motte de terre préalablement conservée avec sa couche de gazon.

Différents outils sont nécessaires à la construction et l'aménagement de l'espace de vie dans un camp. Toutefois, les animés ne sont pas forcément habitués au maniement, port, rangement et entretien de ceux-ci.

La première mesure à prendre pour éviter les accidents est de ranger et d'entreposer les outils à l'endroit désigné. De même, toute utilisation doit être encadrée pour éviter une mauvaise utilisation ou une mauvaise manipulation de l'outil.

**En cas de blessure grave** (coup porté à la tête, plaie profonde avec ou sans hémorragie), **il faut directement contacter le 112 ou faire appel à un médecin (voir coordonnées utiles en fin de guide p. 30).**

## Les feuillées



Ne creusez pas les feuillées trop profondes (60 cm) pour que la matière se dégrade naturellement (sans produits chimiques ou chaux, une pelletée de terre est suffisante). Et comme vous le savez, les feuillées ne sont pas des poubelles. Comme aucun rejet direct dans les rivières n'est autorisé, placez les feuillées à plus de 10 mètres de la rivière et évitez les défécations sauvages. Sur certains terrains, les feuillées sont interdites. Renseignez-vous auprès du propriétaire/gérant lors de la signature du contrat de location.

## Les feux de camps



Les feux de camp font partie intégrante d'un camp ... si cela rapproche les jeunes de la nature, il est cependant nécessaire de prendre des précautions pour éviter les accidents.

- Ne pas faire de feu à proximité des tentes, des berges, ni à moins de 100 mètres de tout arbre ou habitation ;
- Si vous souhaitez faire un feu plus important à la fin du camp, **n'oubliez pas d'en demander l'autorisation à la commune** ;
- N'utiliser que des branches ;
- Ne pas utiliser de l'essence ou de l'alcool à brûler pour allumer un feu. Si une aide extérieure est nécessaire, il faut favoriser l'utilisation d'un bloc allume-feu, même si cela fait « moins scout » ;
- Ne pas jeter d'herbicide sur les flammes pour obtenir un effet impressionnant.
- Jeter de l'eau sur le feu avant de partir ou de se coucher. Cela évite, en cas de vent, que les braises ne se dispersent sur quelque chose qui pourrait s'enflammer.

En cas de brûlure, il faut faire couler de l'eau à +/-20°, pendant 20 minutes. Attention, la source d'eau qui coule sur la brûlure doit être distante d'environ 20 cm de la partie brûlée. Dans tous les cas, il est recommandé de faire appel à un médecin (voir coordonnées utiles en fin de guide p.30) pour traiter correctement la brûlure.

A la fin du camp, n'oubliez pas de nettoyer tout endroit où l'on a fait du feu en enlevant les pierres, bois et autres déchets résultant de cette activité.

**Il est possible, pour diverses raisons mais surtout en cas de sécheresse, que la commune interdise temporairement les feux sur l'ensemble ou une partie de la commune. Prenez contact avec l'administration communale quelques jours avant votre venue. M/Mme Camp vous aidera dans vos démarches.**

## Le gaz et ses dangers



Les bouteilles de propane et de butane utilisées lors des camps contiennent du gaz en phase liquide et gazeuse. Elles doivent répondre à la norme belge NBN D 51-006 (à vérifier auprès du revendeur).

Ces gaz sont combustibles et donc inflammables. Les bouteilles doivent donc être placées loin de toute flamme, dans un endroit bien ventilé et il ne faut pas fumer à proximité.

La pression dans ces bouteilles dépend principalement de la température. Elle restera constante quelle que soit la quantité de liquide contenue à une température bien déterminée. C'est pourquoi une bouteille de gaz peut paraître vide alors qu'elle ne l'est pas.

N'oubliez pas de :

- Vérifier la date qui se trouve sur le flexible ;
- Remplacer tous les deux ans le tuyau souple qui est relié à la bonbonne ;
- Toujours fermer le robinet de gaz quand vous n'utilisez pas l'appareil qui y est branché ;
- Vérifier l'état des joints situés aux extrémités du tuyau souple. Ils ne doivent pas être abîmés ou poreux.

## L'eau



L'eau est un bien précieux, surtout quand elle est potable, qui est indispensable à toutes nos activités. Il faut éviter de la gaspiller, de polluer les cours d'eau ou d'en modifier le cours.

Voici quelques conseils concernant l'eau et son utilisation :

- L'eau est un produit vivant : **il est préférable de ne pas conserver de l'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud.** Des bactéries risquent de s'y développer ;
- De même, si vous êtes approvisionnés par un tuyau, utilisez plutôt l'eau qui a stagné dedans pour le lavage que pour la consommation ;
- **L'eau de source n'est pas nécessairement potable.** Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Ces

eaux de sources peuvent être analysées gratuitement pour les mouvements de jeunesse (081/33.63.46) ;

- **L'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable**, et il ne faut surtout pas tenter de produire de l'eau potable à partir de l'eau d'un ruisseau ou d'une rivière ;
- Il est interdit de rejeter les eaux usées dans la rivière. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau ;
- Pour éviter de polluer les cours d'eau, répandez les eaux usées à tous vents ou dans des tranchées très peu profondes pour favoriser leur infiltration dans le sol : les micro-organismes pourront dégrader les composés de ces eaux usées dès les premiers centimètres ;
- Pour la vaisselle, les savons et les shampoings, préférez des produits respectueux de l'environnement ;
- Ne vous lavez pas dans la rivière : prenez un bassin ;
- Evitez de vous soulager dans l'eau ;
- Attention à la pollution de l'eau par les hydrocarbures : voitures, motos, groupes électrogènes, etc. Les petites pertes d'huile ou d'essence peuvent provoquer de grands effets.
- Si vous constatez une pollution dans l'environnement de votre camp, vous pouvez en avvertir l'Agent des Forêts (voir page 21).

## L'alcool



De tout temps et dans toutes civilisations, les drogues ont existé. En Europe, la drogue sociale est l'alcool et elle est omniprésente. Pensez aux communions, aux mariages, aux fêtes, aux cercles étudiants, aux discothèques mais également aux petits verres qu'on s'accorde entre amis ou en famille. Dans notre société, la consommation d'alcool n'est pas considérée comme « anormale ». Bien au contraire, c'est parfois celui qui ne boit pas qui est « bizarre ».

Mais l'alcool, tout comme la drogue (cannabis, etc.), modifie les états de conscience, les relations et donc l'efficacité. Tout est une question de moment ! Boire une chope chez soi, entre copains, n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp avec des jeunes sous votre responsabilité.

En effet, en animation, **l'animateur est responsable des jeunes aussi bien moralement que civilement et après avoir fumé ou bu, personne n'est en état**

**d'assumer pleinement des responsabilités.** Etre responsable dans un mouvement de jeunesse veut dire assurer une animation de qualité et être capable d'agir efficacement en cas de problèmes.

Si les animateurs ont bu, ils ne sont pas disponibles pour les jeunes au moment même, ni tout à fait dans les heures qui suivent. **L'argument bien souvent avancé : «oui » mais on a un Bob » ne tient pas la route.**

S'il est malade, comment fait-on pour conduire un enfant à l'hôpital ? Et si un problème grave arrive, **tous les animateurs** se doivent de pouvoir réagir adéquatement et **pas seulement un seul.**

Mais il ne s'agit pas seulement de l'aspect sécurité, mais également du modèle que les animateurs offrent à leurs animés et aux jeunes de l'endroit de camp : voir un chef, au camp, qui est ivre et/ou est malade parce qu'il a trop bu n'est pas un modèle. **De par leur responsabilité, les animateurs sont porteurs de valeurs et sont et doivent être, qu'ils le veulent ou non, des modèles pour tous les jeunes.**

Quelques précisions importantes :

- Un staff est responsable de ses animés 24h/24 et durant toute la durée du camp, que les scouts soient ou pas physiquement présents à côté d'eux ; ceci concerne également la gestion des Hikes ;
- Ceci n'est pas une surprise, mais conduire en état d'ébriété est punissable. Ce qui est moins connu, **c'est qu'une disposition sur la répression de l'ivresse prévoit même un emprisonnement pour le cas où le contrevenant se livre à une occupation exigeant prudence ou des précautions spéciales afin d'éviter du danger pour lui-même et pour autrui ... ce qui est le cas d'un animateur de mouvement de jeunesse lors, notamment, du camp ;**
- Est tout aussi punissable l'état d'ivresse dans un lieu public. Un lieu public, c'est en fait à peu près partout sauf chez soi ;
- L'incitation à la boisson, l'organisation et la participation à des jeux de boissons sont également interdites ;
- Contrairement à la croyance généralement répandue, la détention (et par conséquence la consommation) de cannabis n'est ni légalisée, ni dépénalisée. Il y a simplement une tolérance des services de police, qui n'est pas systématique, et qui disparaît automatiquement en présence de mineurs.

**Attention :** les fédérations souscrivent à une assurance qui couvre la responsabilité civile des animateurs et des membres **mais celle-ci ne fonctionne pas si l'animateur était sous l'emprise de l'alcool ou de drogue au moment de l'accident.**

Nous vous invitons donc à réfléchir ensemble à votre éventuelle consommation d'alcool « responsable » pendant le camp en tenant compte des informations données précédemment et de votre responsabilité à l'égard de vos animés.

## Les drapeaux

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement.

On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays. Il y a bien sûr différentes manières de présenter les couleurs. Tout dépend de l'impression qu'on veut donner aux visiteurs et aux habitants ! **Si vous le voulez, vous êtes libre de hisser le drapeau de votre région, à condition de l'accompagner du drapeau national ou de celui des autres régions et ce, dans le but de préserver des relations de bon voisinage.** Le drapeau de votre fédération est toujours le plus utilisé et le bienvenu.

## Les plantes invasives



Il existe dans la région plusieurs plantes invasives. Certaines de celles-ci sont néfastes pour la biodiversité mais une d'entre elles pose de graves problèmes de santé.

Il s'agit de la berce du Caucase. Ne la touchez pas ! Elle contient des substances chimiques dites «photo-sensibilisantes». Au contact de la peau, et en combinaison avec les radiations UV de la lumière solaire, ces substances provoquent de sévères brûlures. Elles sont formées de fleurs blanches disposées en grandes ombrelles. Taille comprise entre 1,5 m et 4m de haut.



Feuilles dentées et profondément découpées

Le Service Public de Wallonie coordonne un plan de lutte contre la berce du Caucase afin d'en éliminer les nuisances. Ce plan pluriannuel consiste à assurer le recensement et la destruction systématique des populations de cette plante.

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-berce-du-caucase.html?IDC=5668>

### **1,2,3...soleil**



Les enfants ont besoin de soleil. Pour leur moral, mais aussi pour leur santé. C'est le soleil qui permet, entre autres, la formation de la vitamine D, indispensable au bon développement des os. Mais comme pour toutes les bonnes choses, l'excès est nuisible.

Le rayonnement solaire, et plus précisément les ultraviolets (UV) de type A et B, sont les principaux facteurs de risque des cancers de la peau. Les enfants sont particulièrement sensibles aux effets néfastes de ces UV, notamment car leur peau est plus fine. Et des brûlures solaires graves durant l'enfance feraient augmenter le risque de développer un mélanome à l'âge adulte.

#### **Pour les protéger efficacement, suivez donc ces quelques conseils :**

- Faites jouer les enfants à l'ombre entre 11 et 15 heures ;
- Couvrez la tête des enfants et faites-leur porter un t-shirt sec et des lunettes de soleil ;
- Appliquez régulièrement aux enfants une bonne couche de crème solaire 'waterproof' avec un indice de protection minimum 30 ;
- Boire un peu d'eau régulièrement.



## LA VIE HORS DU CAMP



### Le bruit et le voisinage

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller un maximum à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et particulièrement la quiétude des habitants. Ainsi, **nous insistons fortement pour que vous n'ayez plus d'activités bruyantes après 22 heures.**

De même, lors des jeux de nuit avec passage dans les villages et/ou à proximité de zones habitées, vous veillerez à ne pas crier et à ne pas éclairer les habitations avec des lampes de poche. Il va de soi qu'on ne se présente pas chez les gens (coup de sonnette, etc.) après 22h.

De plus, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'habitation à proximité de l'endroit de camp que le bruit ne les atteint pas. **C'est pourquoi vous ne pouvez pas diffuser de musique amplifiée et/ou continue en journée, ainsi qu'à des heures inadéquates (avant 8h et après 22h).**

N'oubliez pas que si vous êtes en vacances, ce n'est pas forcément le cas des habitants qui vous entourent. Ceux-ci devront peut-être se lever pour aller travailler. Permettez-leur de se reposer correctement, vos relations avec eux n'en seront que meilleures.

Enfin, « n'empruntez » pas de matériel aux habitants sans leur accord. Et si vous empruntez du matériel avec l'accord du propriétaire, n'oubliez pas de lui remettre dans l'état dans lequel il a été reçu et de le remercier.

### Les hikes



Les hikes, qui permettent aux jeunes de vivre pendant 2 ou 3 jours en petits groupes et d'explorer la région, sont des éléments presque incontournables de certains camps. Toutefois, **la mendicité et « fausse survie » sont strictement interdites.**



De plus, le porte à porte pour collecter des vivres est de plus en plus mal perçu par la population.

N'oubliez pas de veiller :

- à ce que chaque participant possède un minimum de nourriture et de boissons pour couvrir ses besoins pendant la durée de l'activité ;
- **à identifier au préalable les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du hike** afin qu'ils n'aient pas à chercher un refuge en pleine soirée ou en pleine nuit ;
- si l'identification préalable n'est pas possible, à connaître l'endroit exact où les jeunes passent la nuit. C'est important pour leur sécurité.
- à rappeler aux jeunes qu'ils ne peuvent pas faire du feu en forêt, sauf aux points barbecue prévus à cet effet. Pourquoi ne pas déterminer à l'avance des points « repas » où les jeunes pourront éventuellement faire du feu ?

**Les règles de bonne conduite qui sont d'application pendant le camp, comme le respect de la quiétude des villages et le fait de ramasser ses déchets, sont bien évidemment valables pendant les hikes.**

### La circulation

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied. Voici quelques bonnes pratiques et règles à respecter afin d'éviter les accidents.



**à pied....**

Vous pouvez vous procurer des cartes I.G.N (10 euros) au service accueil-tourisme de la commune. Il est difficile de reprendre tous les cas possibles de déplacements en groupe car cela varie en fonction de plusieurs critères.

Toutefois, voici quelques conseils généraux :

- utilisez en priorité les trottoirs et les accotements praticables ;
- si ces aménagements n'existent pas, et que vous êtes en groupe, marchez sur la droite de la chaussée. Le groupe doit rester compact, avec idéalement un animateur qui règle le tempo de la marche, un autre qui se situe au milieu et le troisième qui ferme la marche ;
- il est préférable de signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied ;
- les groupes (minimum 6 personnes) peuvent également marcher à gauche à condition de circuler en file indienne.
- entre la tombée et le lever du jour (où lorsque la visibilité est mauvaise et qu'il est impossible de voir distinctement à 200m), le groupe sur la chaussée doit être signalé de la manière suivante :

- s'il circule à droite : un feu blanc ou jaune à l'avant gauche et un feu rouge à l'arrière gauche ;
  - s'il circule à gauche : un feu rouge à l'avant droit et un feu blanc ou jaune à l'arrière droit ;
- n'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible. Le port du gilet est plus recommandé la nuit et par temps de brouillard ;
  - Suivant l'encadrement et le nombre de jeunes à encadrer, il est parfois essentiel d'être strict si la voie publique est fort fréquentée ;
  - il est très fortement déconseillé de s'asseoir en empiétant sur la chaussée ;
  - pour rappel, il est interdit de marcher sur les autoroutes. De même, il est préférable d'éviter les nationales à plusieurs bandes vu la vitesse des véhicules (de 90 à 120km/h).

Pour traverser une route, il est préférable de favoriser les passages pour piétons et de respecter le feu pour piétons. S'il n'y a pas de passage, il faut choisir un endroit où la visibilité est bonne et d'où l'on voit bien l'ensemble du groupe (évités donc les virages, sommets de côtes, sous les ponts, ...).

En forêt, les piétons peuvent utiliser les routes, chemins (voie publique plus large qu'un sentier et qui n'est pas aménagée pour la circulation de véhicules, généralement en terre ou empierrée) et sentiers (voie publique étroite dont la largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons).

**Toutefois, en tant que mouvement de jeunesse, vous pouvez profiter de l'ensemble des zones d'accès libre, sans vous limiter aux routes, chemins et sentiers.** *Les Zones d'accès libre (ZAL) sont des zones forestières appartenant à un propriétaire public (commune, Région Wallone, etc.) et gérées par le département Nature et Forêts où les mouvements de jeunesse peuvent avoir un accès total (dans le reste de la forêt publique, la circulation du public est limitée aux chemins et sentiers).*

En forêt, vous ne pouvez pas :

- placer de balisage sans autorisation ;
- modifier le balisage déjà existant ;
- quitter, même à pied, les chemins et sentiers (sauf dans les zones d'accès libre/ZAL) ;
- camper en dehors des aires prévues à cet effet ;
- utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).



**en voiture....**

Il est très important de respecter le code de la route lorsque vous vous déplacez en voiture. De même, pour votre sécurité et celles des jeunes, certaines règles doivent être respectées :

- mettez toujours votre ceinture de sécurité, même pour de petits déplacements. Cela vaut pour l'ensemble des personnes présentes dans le véhicule ;
- ne transportez pas plus de personnes que le nombre de places prévues dans le véhicule. Le coffre n'est pas prévu pour transporter des personnes ;
- attention, **1 enfant = 1 place avec ceinture, la règle des 2/3 n'est plus valable**. De plus, les enfants de moins d'1m35 doivent voyager dans un siège pour enfants qui leur est adapté ;
- respectez les limitations de vitesse, c'est plus sûr tant pour vous que pour les jeunes et les autres usagers ;
- ne roulez pas avec un véhicule surchargé, le comportement de la voiture peut en être considérablement modifié.

Si votre camp se déroule dans une prairie, il est préférable de limiter le nombre de véhicules qui ont accès au camp, notamment pour éviter que celui-ci ne se transforme en parking. Par temps de pluie, évitez de circuler sur un terrain boueux avec un véhicule qui risquerait de faire des ornières. Si tel est le cas, remettez le terrain en état à la fin du camp.

Enfin, au début et à la fin du camp, le propriétaire des lieux peut éventuellement transporter le matériel de vos véhicules jusqu'au lieu du camp. Il est mieux équipé que vous pour le faire. N'hésitez donc pas à le lui demander.



en vélo....

### **Cycliste isolé et groupe de moins de 15 personnes**

Les cyclistes circulant sur la chaussée peuvent rouler à deux de front sauf lorsque le croisement n'est pas possible. De plus, en dehors de l'agglomération, ils doivent se mettre en file à l'approche d'un véhicule venant de l'arrière. Enfin, lorsqu'une remorque est attelée à une bicyclette, les cyclistes doivent rouler en file indienne.

**S'il existe une piste cyclable, vous devez l'utiliser.**

### **Rouler en groupe à vélo**

Si le groupe est inférieur à 15 cyclistes, vous **devez** suivre les mêmes règles que celles applicables au cycliste isolé.

Si le groupe se compose de 15 à 150 cyclistes, deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous suivez les mêmes règles que celles applicables au cycliste isolé ;
- soit vous suivez les règles applicables aux cyclistes en groupe.

Dans ce cas, vous disposez de quelques facilités, mais vous devrez cependant respecter certaines règles :

- vous n'êtes pas obligés d'emprunter les pistes cyclables ;
- vous pouvez rouler en permanence à deux de front sur la chaussée, à la condition de rester groupés ;
- sur une chaussée sans bande de circulation, vous ne pouvez pas dépasser l'équivalent de la largeur d'une bande (+3 mètres) et, en aucun cas, la moitié de la chaussée ;
- sur une chaussée divisée en bandes de circulation, vous devez circuler uniquement sur la bande de droite.

D'une manière générale, nous vous conseillons, lorsque vous roulez à vélo :

- de toujours porter **un casque** ;
- de toujours porter **un gilet réfléchissant** ;
- d'avoir **un bon cadenas** (cela vous évitera de terminer votre camp à pied).

## LE CAMP ET LA NATURE



### Le département de la Nature et des Forêts – DNF

Qu'est-ce que le DNF ?

Le département de la Nature et des Forêts, en association avec la division de l'Eau, est chargée de la gestion écologique du milieu naturel. Elle regroupe les différents services chargés de gérer, promouvoir, vulgariser et faire respecter la nature en tant qu'écosystème et, en particulier, la forêt wallonne dans tous ses aspects.

Lors de la préparation de votre séjour, il est OBLIGATOIRE de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous allez vous installer le temps de votre camp pour obtenir leur autorisation en cas d'activités à réaliser en forêt.

Pour la commune d'Yvoir, il s'agit du cantonnement de Dinant :

Responsable:

Ir. Thomas PUISSANT, Attaché - Chef de cantonnement de  
Dinant Rue Daoust, 14 (Bte 3)  
5500 DINANT

Tél: 082/ 67.68.90 – ou 91 Fax: 082/ 67.68.99

[dinant.cantonement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:dinant.cantonement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

Vous devez leur renvoyer avant le 1er mai le document « Demande d'autorisation d'activités dans les bois et forêts soumis au régime forestier » dûment complété (téléchargeable sur notre site internet).

Pour la durée de votre camp, vous pourrez contacter les agents des forêts :

**Mr. Denis OUDAR au 0477/ 781 528.** (Durnal, Purnode, Dorinne, Spontin)

**Mr Luc FECHEREOLLE au 0477/781.522** (Yvoir, Evrehailles, Houx, Godinne)

Vous pourrez les contacter afin de connaître :

- les lieux accessibles ;
- les endroits de feux ;
- les endroits de ramassage de bois mort ;
- les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.



Certaines zones ont été classées en zones «Natura 2000» et cela de manière à protéger la biodiversité (espèces végétales et animales).

Concrètement cela veut dire que pour les protéger, certaines zones en Belgique et en Europe ont été classées et que la réglementation pour y faire un camp est beaucoup plus stricte (au niveau du creusement de feuillées, d'abatage de bois, de l'accès à certaines zones par exemple) dans l'intérêt de tous.

La liste de ces zones est consultable sur <http://natura2000.wallonie.be> afin de vérifier si le lieu de camp se trouve dans une zone «Natura 2000». Plus d'informations : [natacha.debruxelles@spw.wallonie.be](mailto:natacha.debruxelles@spw.wallonie.be) ou au 082/67.68.83.

### **Contrat de rivière en Région Wallonne**

Votre groupe sera peut-être amené à camper à proximité de la Meuse ou du Bocq.

Attention, votre lieu de séjour fait peut-être l'objet d'une réglementation en vue d'assurer une qualité de l'eau et de protéger les espèces naturelles (faune et flore) qui y vivent !

Plus d'informations auprès des "Contrats de rivières" qui engagent tous les acteurs privés et publics à les préserver: [http://environnement.wallonie.be/contrat\\_riviere/](http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/) ou <http://www.crhm.be/index.php/contact>. (pour le contrat rivière Haute-Meuse).

### **Natagora**

Vous souhaitez mieux connaître les espèces végétales et animales propres à notre région, n'hésitez pas l'asbl Natagora (association de conservation de la nature) : au 081/39.07.20.

Vous pouvez aussi joindre notre éco-conseillère communale, Mme Florine Depremorel, au 082/61.03.73.

### **La prise de bois**

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux et éventuellement pour vos constructions. Toutefois, nous insistons sur deux choses :

1. Vous ne pouvez que ramasser du bois mort. **Il est strictement interdit de couper des arbres !** Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, n'hésitez pas à prendre contact avec les agents forestiers du D.N.F. (voir coordonnées page 21).

2. Les bûches coupées et entreposées sur des terrains privés ou publics, même non clôturés, ne peuvent pas être considérées comme du bois mort. Elles appartiennent soit à des privés, soit à la communauté. **Prendre ces bûches revient à les voler.**

### **L'accès aux forêts et aux prairies**

Une forêt est soit du domaine public, soit du domaine privé. Pour y organiser des activités hors voiries, il faut simplement demander l'accord du propriétaire.

Si le propriétaire est public (état, région, commune ...), l'agent DNF est compétent pour délivrer les autorisations. Voir page 21.

Si le propriétaire est privé, il faut se renseigner aux alentours pour le trouver (administration communale, voisins, ...).

La forêt n'est pas qu'un lieu de loisirs. Elle a une fonction économique et écologique. Vous pouvez évidemment vous y rendre avec l'autorisation du propriétaire, mais vous devez en profiter sans la déranger ou la dégrader.

- les fleurs et les plantes sont bien plus belles en forêt que fanées au camp (d'autant que certaines plantes sont rares ou protégées), évitez donc de les cueillir ;
- ne portez pas atteinte aux cultures (en traversant un champ cultivé, par exemple) et ne cueillez pas les fruits aux arbres ;
- respectez les propriétés privées, ainsi que les animaux domestiques ou le bétail qui y séjournent.

Une brochure «Circulation en forêt, partager le bon sens» propose une explication simple et claire concernant la circulation sur et hors voiries, le balisage ou encore les fermetures des chemins et des sentiers. Elle est téléchargeable sur : [http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/brochure\\_circulation.pdf](http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/brochure_circulation.pdf).

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus. S'ils tolèrent généralement le passage des piétons, cela doit se faire de manière très respectueuse du terrain et des bêtes qui peuvent s'y trouver.

Voici quelques règles à respecter :

- si vous souhaitez utiliser régulièrement un terrain (pour des jeux, des rassemblements ou toute autre activité), demandez l'autorisation du propriétaire ;
- si vous courez à travers les champs (sauf autorisation du propriétaire), vous risquez, sans le savoir, d'abîmer le foin (nourriture du bétail en hiver) ou d'être poursuivi par une vache très maternelle ou un taureau ;
- faites très attention aux clôtures. Elles peuvent être électrifiées et ne doivent pas être abîmées, car elles ne retiendraient alors plus le bétail ;
- si vous ouvrez une barrière, refermez là. Les animaux pourraient s'échapper des champs ;
- les plantes et les arbustes qui se trouvent dans les champs ont leur utilité, ne les arrachez pas.



Si vous ignorez qui est le propriétaire d'un bois, d'un champ ou d'une pâture, le service suivant peut vous aider : **service Urbanisme à la commune d'Yvoir**:

→ 082/ 61.03.25 ou 082/61.03.27.

### **L'affichage en matière de chasse**



**les affiches d'interdiction (rouge)**

Les chasseurs qui désirent interdire le passage sur un chemin ou un sentier sont obligés de placer des affiches officielles rouges et blanches. Pour être valables, ces affiches doivent obligatoirement être complétées avec :

- les dates de chasse;
- la durée d'interdiction de passage;
- le numéro de l'autorisation de fermeture de la forêt (accordée par la Région wallonne);
- le nom et le numéro de téléphone du responsable de la pose des affiches (souvent le Garde -Chasse);
- le nom et le numéro de téléphone du responsable de la surveillance (l'agent des Forêts du Service Public de Wallonie).

Ces indications doivent rester lisibles, même pendant les intempéries. Les photocopies sont interdites. Les chiens doivent toujours être tenus en laisse. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le Département de la Nature et des Forêts (DNF) ou l'agent forestier local (voir page 21).

→ 082/ 67.68.90 ou 91 ou [dinant.cantonement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:dinant.cantonement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be).

→ 0477/702.001 (permanence)

Ces affiches doivent être placées 48 heures avant la fermeture annoncée et enlevées un jour après. Elles doivent être placées de façon à ce que les usagers puissent emprunter une autre voie sans faire demi-tour et à 2,2 mètres du sol, de part et d'autre de la voirie. Un affichage complémentaire doit être placé aux valves communales. Les affiches doivent être placées par le concepteur d'itinéraire, averti par l'ingénieur de cantonnement aux départs des éventuels itinéraires balisés rendus impraticables.





Les affiches jaunes sont des affiches d'information incitant à la prudence. L'autorisation communale de ramassage des myrtilles, champignons, etc. est suspendue pendant les jours et heures renseignés. Ces indications doivent rester lisibles, même pendant les intempéries. Les photocopies sont interdites.

### Les jeux de piste

Il est toujours agréable de préparer ou de participer à un jeu de piste en forêt. Mais il est souvent plus commode de l'organiser sur des promenades déjà balisées. D'une part vous gagnerez du temps et, d'autre part, vous aurez l'assurance d'avoir des terrains praticables sur lesquels les jeunes ne risquent pas de s'égarer.

Si toutefois vous décidez de faire passer les jeunes en dehors de ces promenades, voici quelques petites choses à respecter :

- Si pour un jeu de piste le fléchage est primordial, il ne faut pas que celui-ci puisse induire d'autres personnes en erreur. A la fin du jeu, il faut dès lors enlever les traces (autocollants, papiers, cartons, etc.) qui ont permis le jeu ;
- Pour le fléchage, utilisez des matières biodégradables, comme la craie, ou d'autres signes distinctifs qui disparaissent naturellement (pas de peinture ni d'agrafe) ;
- **Ne clouez pas le fléchage et/ou ne gravez pas les signes dans les arbres** ! Vous abîmez ces derniers et le fléchage devient alors permanent (ce qui est totalement interdit), pouvant induire d'autres personnes en erreur bien après votre départ.

**Pour votre sécurité et celle de vos animés, n'oubliez pas d'informer la commune et la police locale de vos jeux de nuits et, s'ils sont itinérants, des parcours empruntés.**

## La baignade



Si le temps est beau et chaud, l'envie de se rafraîchir dans les rivières est bien compréhensible. Attention toutefois, l'utilisation des rivières n'est pas sans danger et est réglementée.

Sachez que dans les deux cours d'eau passant sur l'entité d'Yvoir, la **baignade est interdite** :

- La Meuse
- Le Bocq
- Et dans les carrières désaffectées (Bauche, Durnal, Spontin).

~~Vous pourrez néanmoins profiter des installations balnéaires situées sur l'île d'Yvoir. Les coordonnées figurent en fin de guide dans la rubrique : loisirs, détente, sport et tourisme. L'entrée pour les camps de jeunesse est gratuite. **PAS POSSIBLE CETTE ANNEE EN RAISON DU COVID 19 ET DU PROTOCOLE.**~~

La piscine, le hall d'escalade, le hall de sports du complexe sportif du Collège Saint Paul à Godinne proposent des locations pour groupes. Réservations pour groupes : 082/610.400 (9h à 16h).

## Pollution



Si vous constatez une pollution dans l'environnement de votre camp, vous pouvez en avvertir l'Agent forestier local (p. 21) ou téléphoner à SOS pollution en formant **le 0800/20.026 ou le 070/23.30.01**

# LES PREMIERS SECOURS



Bien qu'on ne vous le souhaite absolument pas, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'un problème. Bien que chaque situation soit différente, voici comment y faire face de la façon la plus adéquate. Dans tous les cas, réagissez avec bon sens et en « bon père de famille »

## **Mesures de 1<sup>ère</sup> urgence**

### ***1. Tout d'abord, il faut se maîtriser.***

C'est à dire garder son calme, gérer ses émotions, sa voix, ses gestes, mais également agir avec tact et méthode.

### ***2. Surtout, évitez le sur-accident.***

Vous devez prendre les précautions nécessaires pour éviter d'autres accidents ou l'aggravation de la situation. Pour ce faire, pensez d'abord à votre sécurité, ensuite à celle des personnes présentes autour et enfin à la victime. Bien que cela puisse surprendre, c'est l'ordre qui aggravera le moins la situation.

Votre sécurité : ne vous mettez pas en danger, que ce soit par bravoure ou par manque de réflexion. Si vous êtes blessé ou en danger, vous ne pourrez plus aider personne, bien au contraire.

La sécurité des autres personnes : évitez que d'autres personnes soient blessées ou malades, soit en les faisant reculer, soit en éliminant la source de danger.

La sécurité de la victime : si quelqu'un en a les compétences, c'est le moment de prodiguer les 1ers soins à la victime.

### ***3. Prévenez les secours (112)***

Il faut prévenir les secours le plus rapidement possible, mais après avoir écarté tout danger si vous êtes le seul animateur. Il est préférable que la personne la plus compétente reste près de la victime. Attention, les informations qui sont communiquées aux secours doivent être des éléments observés, pas supposés !

#### **Appel au 112**

1. Se présenter
2. Donner l'adresse la plus précise possible
3. Préciser la nature de l'accident
4. Préciser le nombre de victimes
5. Préciser s'il s'agit d'un enfant, d'un adulte ou d'une personne âgée
6. Dire si la personne est consciente ou non
7. Dire si la personne respire ou non
8. Ne raccrocher que quand l'opérateur vous le propose.

**4. Prévenez un membre du staff d'unité ou le responsable de section et contactez votre fédération (via le numéro d'urgence ou le bureau en fin de guide p. 41).**

**5. Avertissez les parents concernés. Lorsque vous contactez les parents, énoncez simplement les faits. Surtout, ne soyez pas alarmistes.**

**6. Rassemblez le reste des jeunes et parlez-en avec eux si nécessaire.**

**7. Eventuellement, vous pouvez envisager, après le camp, un moment d'explication avec l'ensemble des parents.**

### **Ce qui peut être fait en plus**

- En attendant les secours, vous pouvez, si nécessaire, libérer l'accès à la victime pour faciliter leur arrivée et leur travail ;
- Si votre camp est dans une prairie, certains jeunes ou d'autres animateurs peuvent se placer le long de la route la plus proche pour indiquer rapidement le chemin aux secouristes. Le rendez-vous peut même être fixé à l'église, l'école ... Il faut bien entendu faire cela en toute sécurité pour ne pas multiplier les dégâts ;
- Parlez et soyez rassurant avec la victime grâce à des phrases telles que : « je suis là pour t'aider », « ça va aller », « je vais rester près de toi » ... ;
- Etablissez un contact physique en lui prenant la main. Elle sera rassurée et se sentira soutenue ;
- Ouvrez ou enlevez ce qui peut gêner la respiration (foulard, col, écharpe ...) ;
- **Ne donnez jamais à boire ou à manger à la victime, même si celle-ci le demande ;**
- **Ne déplacez jamais une victime, sauf si sa vie en dépend.**

### **En cas de disparition d'un membre du groupe**

La première chose à faire est d'en déterminer la cause. S'agit-il d'un jeune perdu ou égaré lors d'une activité ou d'une fuite suite à un conflit ?

- Réunissez diverses informations auprès des jeunes du groupe et entamez les premières recherches.
  - Communiquez le résultat de ces premières mesures lors de l'appel au 101 (Police).
  - N'oubliez pas de prévenir la Police (101) dans un délai raisonnable et tenez Compte :
1. des délais, parfois importants, pour la mise en place de moyens de recherches plus conséquents (ex : chien pisteur, cellule disparition,...) ;
  2. que les recherches de jour sont toujours plus faciles et plus efficaces que les recherches de nuit.

**Mieux vaut appeler la Police trop tôt que trop tard !**

## COORDONNEES UTILES





 <p>COMMUNE D'YVOIR</p>	<p>Accueil</p> <p>Responsable des camps</p> <p>Travaux</p>	<p>082/61.03.10</p> <p>082/61.03.47</p> <p>082/61.03.35</p>
	<p>POMPIERS</p> <p>Appel général d'urgence</p>	<p>112</p>
	<p>CENTRE DES BRULES</p>	<p>02/268.62.00 ou 112</p>
	<p>Appel général d'urgence</p> <p>Zone de Police Haute Meuse (Dinant, Hastière, Yvoir, Anhée, Onhaye)</p> <p>Police locale Yvoir</p>	<p>101 ou 112</p> <p>082/67.68.10</p> <p>082/67.69.30</p>
	<p>Numéro d'urgence partout en Europe</p>	<p>112</p>
	<p>Child focus</p>	<p>116 000</p>
	<p>Centre antipoison</p>	<p>070/245.245</p>
	<p>CHU Dinant : rue Saint Jacques, 502</p> <p>CHU Godinne : Av. Dr Therasse, 1</p> <p><b>ATTENTION : pas de pédiatrie au CHU Godinne. Aller à Dinant. Jusque 15 ans = service pédiatrique du CHU à Dinant.</b></p>	<p>082/21.24.11</p> <p>082/42.21.11</p>
<p><b>SERVICES DE GARDE</b></p>	<p>Garde médecin/dentiste week-end et jours fériés</p> <p>Pharmacie de garde</p>	<p>1733</p> <p><a href="https://www.pharmacie.be">https://www.pharmacie.be</a></p>
	<p>Stop card – carte de banque volée/perdue</p>	<p>070/344.344</p>
<p><b>SNCB ET TEC YVOIR</b></p>	<p>SNCB → Godinne et Yvoir</p> <p>TEC → 081/25.35.55</p>	<p>02/528.28.28</p>
<p>Boîtes aux lettres</p>	<p>Où se trouvent les boîtes aux lettres de la commune ?</p>	<p><a href="https://www.bpost.be/site/fr/boites-aux-lettres-rouges">https://www.bpost.be/site/fr/boites-aux-lettres-rouges</a></p>

## SANTE

<b>Intoxication alimentaire</b>		<b>Garde Afsca-Namur : 061/21.00.60 0478/876.212</b>
	<p><b><u>Pharmacies</u></b></p> <p><b><u>Godinne</u></b>, Familia EPC, Rue Grande, 3 – tél. 082/61.39.46</p> <p><b><u>Spontin</u></b>, PHAMACIE DU BOCQ., Chsée de Dinant, 31 - tél. 083/69.91.31</p> <p><b><u>Yvoir</u></b>, ELSEN C, rue de l'Hôtel de Ville, 6 - tél. 082/61.11.70</p> <p><b><u>Yvoir</u></b>, ROLAND B., Place des Combattants, 5 - tél. 082/61.11.27</p>	
	<p><b><u>Dentistes Pour les gardes dentaires le week-end : 112</u></b></p> <p><b><u>Yvoir</u></b>, Bertrand L., Rue du Rauysse, 22 – tél. 082/61.44.43</p> <p><b><u>Yvoir</u></b>, Deville J-P., Sur Champst, 20 – tél. 082/61.36.02</p> <p><b><u>Godinne</u></b>, Heinen J-P., Rue des Cortils, 12 – tél. 082/61.38.85</p>	
	<p><b><u>Médecins généralistes</u></b></p> <p><b><u>Godinne</u></b>, Bouvé J. Chemin des Acacias, 19 – tél. 082/61.24.75 ou 0475/63.2.3.67 (sur rdv).</p> <p><b><u>Godinne</u></b>, Derycker L., Rue Eugène Ysaye, 10 – GSM 0495/21.06.85</p> <p><b><u>Godinne</u></b>, Roland Ph., Rue du Collège, 37 – tél. 082/61.36.40</p> <p><b><u>Mont</u></b>, <b><u>Maison médicale</u></b>, <b><u>Médimeuse</u></b>, Rue des Fraichaux, 5 – tél. 082/25.45.45</p> <p><b><u>Yvoir</u></b>, Deville J-C., Place des combattants, 14 – tél. 082/61.37.11</p> <p><b><u>Yvoir</u></b>, Lutte Ph., Avenue de Champalle, 9 – GSM 0476/40.49.94</p> <p><b><u>Durnal</u></b>, Devresse P-Y., Rue de Mianoye, 29 – tél. 083/69.97.45 ou 0477/69.97.45</p> <p><b><u>Durnal</u></b>, Jacquart S., Rue Pays de Liège, 3/A – tél. 083/69.04.15 ou 0477/90.66.84</p> <p><b><u>Spontin</u></b>, <b><u>Centre de santé "Les Sources"</u></b> Chaussée de Dinant, 24 – 0470/12.83.15 (0488/24.77.22 Dr. Chisholm ou 0470/12.83.15 (Dr. Leroy).</p>	



## Loisirs, détente, sport et tourisme

	<p>Monsieur Daniel NAHON 082/61.18.67 ou 0477/60.48.49 Site web : <a href="http://www.iledyvoir.com">www.iledyvoir.com</a> Les activités sur l'île sont nombreuses : sports nautiques, pêche, plaine de jeux... Pour se restaurer: taverne-restaurant, barbecues , banquets <b>ACCES GRATUIT POUR LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE</b> (Sonner d'abord à l'accueil de la commune pour prévenir : 082/610329)</p>
	<p>Le <u>site médiéval de Poilvache</u> est accessible : - Du 1er avril au 31 octobre tous les week-ends. - En juillet et août : tous les jours, de 10h30 à 18h00  Site Web: Madame Michèle BARCENA - Tél. : 082/61.36.82 Monsieur Guy BOODTS - Tél. : 082/61.43.96 Site Web: <a href="http://www.poilvache.be/">http://www.poilvache.be/</a></p>
	<p>Visite guidée de <u>la brasserie du Bocq</u>  Tél. : +32 (0) 82 / 61.07.80 Fax : +32 (0) 82 / 61.17.80 <a href="http://www.bocq.be/">http://www.bocq.be/</a></p>
	<p><u>Le Moulin de Spontin</u> Visite guidée (durée 40 min.). Tarif : adultes 2 € enfants (-de 12 ans) 1 €. Réservations : Tél/Fax - 083/69 95 73 rue des Rivières 7 5530 SPONTIN</p>
	<p><u>Le train touristique</u> circule entre Ciney, Spontin, Bauche et Purnode tous les dimanches à savoir du dernier dimanche de juin au dernier dimanche de novembre + 21 juillet et 15 août . Monsieur Alain DEFECHEREUX Gsm : 0477/98.91.23 Site Web : <a href="http://www.cfbocq.be">www.cfbocq.be</a></p>
	<p>Endroit idéal pour une journée de détente en pleine nature, pour sortir des sentiers battus et s'oxygéner dans un lieu unique et préservé. Possibilités d'activités : randonnées pédestres, vtt, pêche, possibilité de combinés touristiques (réservé aux groupes). Monsieur Didier DELBAEN Tél. : 082/74.54.64 Site web : <a href="http://www.ahinvaux.be">www.ahinvaux.be</a></p>



Le Centre géographique de la Wallonie se trouve à Spontin. Endroit champêtre plus particulièrement dédié à la promenade.

**Le Syndicat d'Initiative d'Yvoir**

Rue de l'Hôtel de Ville, 1

5530 YVOIR

082/61.03.29

[www.syndicatinitiative-yvoir.be](http://www.syndicatinitiative-yvoir.be)



De magnifiques promenades balisées allant de 5km à 15km (demander circuits et promenades au service **Accueil-Tourisme de la commune d'Yvoir**).

Tél : 082/61.03.29

[www.syndicatinitiative-yvoir.be](http://www.syndicatinitiative-yvoir.be)



Pour toutes autres activités (promenades en vélo, sports nautiques et kayak, parapente, spéléo, multi-sports, organisation d'évènements pour groupes, sites d'esclade, ect...) et/ou en dehors de notre commune, s'adresser au service **Accueil-Tourisme de la commune d'Yvoir**

Tél : 082/61.03.29 - [www.syndicatinitiative-yvoir.be](http://www.syndicatinitiative-yvoir.be)



## LIENS UTILES

Charte pour les camps pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps (version disponible en français, néerlandais et allemand).

[http://www.scouts.be/Charte\\_pour\\_les\\_camps.pdf](http://www.scouts.be/Charte_pour_les_camps.pdf)

Commune d'Yvoir (site pour les camps de jeunesse)

<http://www.yvoir.be>

Contrat de rivière Haute Meuse

<http://www.crhm.be/>

Portail environnement de Wallonie

<http://environnement.wallonie.be/>

Système d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie (SIBW) -législations

<http://biodiversite.wallonie.be>

Natura2000

<http://natura2000.wallonie.be/>

Petit vade-mecum pour un meilleur accueil des mouvements de jeunesse

[http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/homepageMarilyn/publications/Wellcamp\\_VF.pdf](http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/homepageMarilyn/publications/Wellcamp_VF.pdf)

# Les commerces à Yvoir

## Nourriture

### Alimentation générale

**Carrefour Express**

Rue Sur Champ, 17 – Yvoir

Tél. 082/74.44.68

**Eurospar**

Rue de Mont, 13 – Godinne

Tél. 082/61.27.50

**L'Épicerie du Coin**

Rue de Mianoye, 19

Tél. 083/40.11.26

**Le Panier de Victor**

Place des Combattants, 13 - Yvoir

Tél. 082/61.58.13

**Le Panier de Victor**

Chaussée de Dinant, 43 – Spontin

Tél. 083/68.98.10

**Le Panier de Victor**

Chaussée, 1 - Evrehailles

Tél. 082/61.12.14

**Station Totale**

Rue de l'Etat, 2 – Dorinne

Tél. 083/69.97.59

### Boucheries - Charcuteries

**Lizen Olivier**

Rue Sauvegarde, 7 - Evrehailles

Tél. 082/61.12.54

**Oger Benoît**

Rue C. Tachet des Combes, 12 – Yvoir

Tél. 082/61.10.75

**Richir SPRL**

Place des Combattants, 3 - Yvoir

Tél. 082/61.11.45

### Boulangeries - Pâtisseries

**Aux Mille Délices**

Rue C. Tachet des Combes, 6 - Yvoir

Tél. 082/61.10.53

**Champagne**

Avenue F. de Lhoneux, 11 - Yvoir

Tél. 082/61.27.80

**Dechamps Alain**

Chaussée de Dinant, 27 - Spontin

Tél. 083/69.97.89

**Le Saint-Honoré**

Place des Combattants, 1 - Yvoir

GSM : 0495/57.13.60

### Brasserie - Drink - Boissons

**Brasserie du Bocq**

Rue de la Brasserie, 4 - Purnode

Tél. 082/61.07.90 [www.bocq.be](http://www.bocq.be)**Prétéry SPRL**

Route du Prétéry, 1 – Purnode

Tél. 082/61.38.66 [pretery@bocq.be](mailto:pretery@bocq.be)

## Fruits et Légumes

### **Cercle horticole de Godinne et Mont**

Rue du Centre, 10 – Mont

Tél. 081/74.04.95 [vincent-leonard@skynet.be](mailto:vincent-leonard@skynet.be)

### **Cercle horticole d'Yvoir - Freddy Laschet**

Rue du Jauviat, 54 - Evrehailles

Tél. 082/61.19.05

## Animaux

### Centre équestre

#### **Elevage de Niersant –**

#### **Lebeau-Thiran Carine et Philippe**

Chemin de Niersant, 22 – Evrehailles

Tél. 082/71.16.58

[info@voix-et-equilibre.be](mailto:info@voix-et-equilibre.be)

[www.voixetequilibre.be](http://www.voixetequilibre.be)

#### **Nevada.N.Dream**

#### **Paulus-Lefèvre**

Rue Luchelet, 51 - Evrehailles

GSM : 0484/05.00.01

## Banques

#### **Belfius**

Rue C. Tachet des Combes, 14 - Yvoir

Tél. 082/61.07.50

## Droguerie

#### **Orimar (dégraissant, outillage, produits sanitaires, etc.)**

Rue du Flaya, 19 – Durnal

GSM : 0475/55.61.48

[info@orimar.be](mailto:info@orimar.be)

[www.orimar.be](http://www.orimar.be)

# Electroménagers

**Albert J. Ets**

Rue Thomas, 1 A - Durnal

Tél. 083/69.93.41

# Gaz - Bonbonnes

**Albert J. Ets**

Rue Thomas, 1 A - Durnal

Tél. 083/69.93.41

**Panier de Victor**

Place des Combattants, 13 - Yvoir centre

Tél. 082/61.58.13

**Panier de Victor**

Chaussée de Dinant, 43 A - Spontin

Tél. 083/68.98.10

**Prétéry SPRL**

Route du Prétéry, 1 - Purnode

Tél. 082/61.38.66

**Station Total**

Rue de l'Etat, 2 - Dorinne

Tél. 083/69.97.59

# Librairies

**Gillet SPRL**

Rue C. Tachet des Combes, 10 - Yvoir

Tél. 082/61.10.59

# Quincailleries

**Albert Ets**

Rue Thomas, 8 - Durnal

Tél. 083/69.97.37

# Transport de personnes - Autocars - Taxis - Gare - Bus

## **Deblire**

Chaussée d'Yvoir, 1 - Godinne

Tél. 082/61.21.04 [info@deblire.com](mailto:info@deblire.com)

## **Le Taxi social**

Rue du Maka, 4 – Yvoir

Tél. 082/21.49.30

## **Taxi Pol**

Gsm : 0471/62.64.40

## **Train : gares SNCB à Yvoir et Godinne**

- ligne 154 : Namur- Dinant
- ligne 166 : Dinant-Bertrix-Libramont
- Gare d'Yvoir : place de la gare
- Gare de Godinne : rue Grande

## **Bus : plusieurs lignes TEC**

- ligne 128 : Ciney-Durnal-Yvoir
  - ligne 129 : Ciney-Dorinne-Yvoir
  - ligne 433 : Namur-Lustin-Mont-Dinant
- TEC Namur-Luxembourg  
Infos-voyageurs :  
081/25.35.55

# BULLES A VERRE

Bauche : sur la place

Dorinne : rue du Bailoy (près du cimetière)

Durnal : rue du Bois des Loges

Evrehailles : rue Sauvegarde (à l'arrière du Panier de Victor)

Godinne : place de la Gare

Houx : rue Collebert (près du square des Crayats)

Mont : rue du Mayeur (près du cimetière)

Purnode : rue de l'Hordia (près du cimetière)

Spontin : chaussée de Dinant (près du panier de Victor)

Yvoir : rue Rochers de Fidevoye (cimetière) – avenue Doyen Woine (terrain de foot) – rue du redeau (en face du nr. 4)

## **FICHE : « règles de sécurité basiques »**

- Port de gilets jaunes pour les enfants sur les routes ;
- Trousse de 1er secours disponible dans le camp (accès limité et géré par les responsables) ;
- Interdiction de se rendre dans les carrières de la région ;
- Interdiction de se baigner dans les carrières de la région, dans la Meuse et le Bocq ;
- Pas de jeux pouvant nuire à la santé physique et mentale de l'animé ;
- Interdiction d'introduire de l'alcool dans le camp ;
- Aucun feu de camp ne peut être organisé sans l'autorisation communale (faire la demande le plus tôt possible) ;
- Un contact avec le Département Nature et Forêts doit avoir été établi avant une quelconque manœuvre dans les forêts ;
- Attention aux tiques à proximité et dans les forêts ;
- L'eau en jerrycane doit être changée deux fois par jour ;
- Incendie : vérifier la présence de détecteurs d'incendie dans les bâtiments en dur utilisés/loués. S'il n'y en a pas, le signaler et l'imposer ;
- Incendie : présence obligatoire d'extincteurs en salle (bâtiments en dur) et conseillé en tente ;
- **En cas d'incendie** :
  1. en cas d'incendie ou d'accident, appeler le **(112) : être calme et précis** ;
  2. faire sortir toutes les personnes et fermer les portes et fenêtres ;
  3. regrouper les participants dans une zone hors danger et vérifier s'il n'y a pas d'absent (comptage, liste de présence, ...) ;
  4. en cas d'incendie même maîtrisé, appeler les pompiers **(112)** pour vérifications et explications ;
  5. faire dormir les participants à mobilité réduite le plus près possible d'une porte ;

## Mouvements de jeunesse reconnus/différentes fédérations

5 mouvements de jeunesse francophones sont reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 
- Les Scouts – [www.lesscouts.be](http://www.lesscouts.be)
- Guides Catholiques de Belgique – [www.guides.be](http://www.guides.be)
- Fédération Nationale des Patros – [www.patro.be](http://www.patro.be)
- Scouts et guides Pluralistes – [www.sgp.be](http://www.sgp.be)
- Faucons Rouges – [www.fauconsrouges.be](http://www.fauconsrouges.be)
- 

9 mouvements de jeunesse sont reconnus par la Région flamande, dont ceux-ci organisent des camps :

- 
- Chirojeugd Vlaanderen - [www.chiro.be](http://www.chiro.be)
- Scouts en Gidsen Vlaanderen – [www.scoutsengidsenvlaanderen.be](http://www.scoutsengidsenvlaanderen.be)
- FOS Open Scouting - [www.fosopenscouting.be](http://www.fosopenscouting.be)
- Jeugdbond voor Natuur en milieu (JNM) - [www.jnm.be](http://www.jnm.be)
- KLJ – [www.klj.be](http://www.klj.be)
- KSJ-KSA-VKSJ – [www.ksj.be](http://www.ksj.be)

	<p><u>Cellule interne d'urgence «Scouts Assistance » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>0498/91.88.85</b> (à partir de 18h et le week-end)</li> </ul> <p><u>Bureau</u> :Rue de Dublin 21, 1050 Bruxelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>02.508.12.00</b> (9h à 18h semaine et 10h à 14h le samedi)</li> </ul>
	<p>« <u>Guide Assistance</u> » : 24h/24h en été</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>0498/94.22.02</b></li> </ul> <p><u>Bureau</u> :Rue Paul Emile Janson, 35 1050 Bruxelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>02/538.40.70</b></li> </ul>
	<p>« <u>Faucon Rouge Assistance</u> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>0491/44.33.97</b></li> </ul> <p><u>Bureau</u> : Rue Entre deux Portes, 7 4500 Huy</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>085/41.24.29</b></li> </ul>
	<p>Numéro d'urgence (soirée et week-end)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>0498/51.72.23</b></li> </ul> <p><u>Bureau</u> :Avenue de la porte de Hal, 38 à 1060 Bruxelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>02/539.23.19</b></li> </ul>
	<p>Numéro d'urgence : SOS CAMP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>071/28.69.56</b></li> </ul> <p><u>Bureau</u> :Rue de l'Hôpital, 15-17 à 6060 Gilly</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>071/28.69.50</b></li> </ul>

 <p><b>Patro Flamand</b></p>	<p><u>Bureau</u> :Kipdorp, 30 à 2000 ANVERS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>03/231.07.95</b></li> </ul>
 <p><b>Nature et environnement</b></p>	<p><u>Numéro d'urgence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>0488/46.59.22</b></li> </ul> <p><u>Bureau</u> : Kortrijksepoortstraat, 192 à 9000 GAND</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>09/223.47.81</b></li> </ul>
 <p><b>Jeunes étudiants catholiques</b></p>	<p><u>Numéro d'urgence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>0495/16.47.46</b></li> </ul> <p><u>Bureau</u> : Vooruitgangstraat, 225 à 1030 Bruxelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>02/201.15.10</b></li> </ul>
 <p><b>Jeunesse Catholique Nationale</b></p>	<p><u>Numéro d'urgence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>016/47.99.58</b></li> </ul> <p><u>Bureau</u> :Waversebaan, 99 à 3050 Oud Hervelee</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>016/47.99.99</b></li> </ul>
 <p><b>Scouts pluralistes flamands</b></p>	<p><u>Bureau</u> :</p> <p>Kortrijksesteenweg, 639 à 9000 GAND</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>09/245.45.86</b></li> </ul>
 <p><b>Scouts et guides de Flandre</b></p>	<p><u>Numéro d'urgence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>0474/26.14.01</b></li> </ul> <p><u>Bureau</u> : Lange Kievitstraat, 74 à 2018 Anvers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>03/231.16.20</b></li> </ul>